

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

La base du développement industriel en France et en Europe repose sur la libre entreprise, ce qui induit la libre implantation des entreprises dès lors que le projet et son implantation satisfont les différentes exigences réglementaires qui lui sont applicables, notamment en matière d'environnement.

Cependant, certaines activités spécifiques, pour des critères de proximité essentiellement, demandent une planification supplémentaire par l'Etat ou les collectivités. En effet, en ce qui concerne la production de granulats par exemple, il serait inefficace d'un point de vue écologique et économique d'éloigner les sites de production et ceux de consommation (chantiers de construction) : la ressource étant disponible en de nombreux points de la région, il est crucial de limiter le transport induit, colossal vu les volumes potentiellement concernés. Or, les activités de carrières sont soumises à de nombreuses contraintes en terme d'environnement (espaces naturels notamment) et de voisinage. Sans vision préalable de ces enjeux, les choix d'urbanisation et de protection d'espaces naturels pourraient mettre en péril l'exploitation de ces gisements et induire des conséquences négatives en terme de préservation de l'environnement.

De la même manière, les déchets sont produits de manière très répartie sur le territoire et un traitement local est à privilégier. Nous verrons ces deux thématiques successivement.

La gestion de la ressource minérale, enjeu de planification et d'aménagement du territoire

La législation relative à l'environnement en matière de carrières s'est mise en place progressivement. Cette activité s'est dotée d'un premier règlement en matière d'environnement en 1972. L'intégration de cette industrie extractive à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en 1993 s'est accompagnée de la mise en place de garanties financières pour la remise en état. En 1994, la mise en oeuvre des schémas départementaux des carrières, inventaire des aspects géologiques, économiques et environnementaux relatifs aux extractions de matériaux, s'est révélée un outil d'aide à la décision pour les préfets pour statuer sur les demandes d'autorisation des carrières. Cet outil a lui même été complété en 2005 par l'obligation de réaliser l'évaluation environnementale de tout plan, programme ou projet, y compris pour les schémas, l'autorité environnementale fournissant un avis environnemental mis à disposition du public.

Panorama des carrières existantes en PACA

Le nombre de sites de carrière en exploitation en PACA a très fortement diminué depuis trente ans pour se stabiliser autour de 203 fin 2007.

Les exploitants ont délaissé les lits des rivières comme le Var, la Durance, le Rhône et le Buëch. Avant 1970, les matériaux étaient traditionnellement et presque exclusivement extraits dans les cours d'eau pour tous les usages. Aujourd'hui, il ne reste plus d'extraction dans les lits mineurs des rivières sauf celles nécessaires à leur entretien et contrôlées par le service en charge de la police de l'eau. Le Plan Durance, adopté en 2005, a précisé les enjeux et les contraintes des extractions de matériaux sur les cinq départementaux concernés. La reconversion s'est faite dans les matériaux issus de roche massive et pour les usages de couche de roulement de chaussée dans les terrasses alluviales, en tenant compte des enjeux environnementaux des secteurs géographiques impactés par le réseau Natura 2000 pour plus de 40% du territoire et de la présence de plusieurs parcs régionaux ou nationaux.

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

Production globale		
2007	Q(MsT/an)	Nombre
Alpes de Haute Provence	1,73	23
Hautes-Alpes	1,79	35
Alpes Maritimes	6,52	26
Bouches-du-Rhône	13,78	37
Var	6,97	33
Vaucluse	5,55	49
PACA	36,33	203

Les besoins en matériaux pour l'ensemble de la région se stabilisent aux alentours de 36,4 millions de tonnes par an soit une consommation ramenée au nombre d'habitant de 7,6 tonnes par an, chiffre très proche de la moyenne nationale. La répartition principale se fait entre les granulats pour tous usages (26,8 millions de tonnes) et les matériaux nécessaires au fonctionnement de certaines industries (cimenteries, plâtreries,...) représentant 8,2 millions de tonnes/an.

Production granulats		
2007	Q(MsT/an)	Nombre
Alpes de Haute Provence	1,73	21
Hautes-Alpes	1,64	33
Alpes Maritimes	4,19	15
Bouches-du-Rhône	8,85	24
Var	6,92	25
Vaucluse	3,44	20
PACA	26,76	138

L'activité liée à la pierre décorative ou d'ornementation représente environ 150 000 tonnes/an sur 27 sites dont 10 dans le Vaucluse et 6 dans le département des Bouches du Rhône.

Le schéma départementaux des carrières, outil de planification

La planification et l'aménagement du territoire sont liés par les schémas départementaux des carrières dont les orientations reprennent les objectifs essentiels du développement durable :

- promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux,
- privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement,
- promouvoir les modes de transport les mieux adaptés,
- réduire l'impact des extractions sur l'environnement,
- améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

L'actualisation en 2007 des schémas des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes, la révision en 2008 de ceux des Bouches du Rhône et du Vaucluse et l'actualisation en cours pour les schémas du Var et des Alpes Maritimes ont été menées de concert avec la profession et les associations réunies sous l'égide des préfets dans le cadre des Commissions départementales Nature, Paysages et Sites.

La prise en compte des besoins des divers bassins d'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur en fonction des gisements disponibles a conduit à maintenir en capacité des sites existants où les enjeux environnementaux étaient forts, notamment pour des zones géographiques de type vallée où des extractions de proximité s'avèrent in fine moins polluantes ou pour des zones où les contraintes liées au trafic poids lourds étaient importantes ; cette démarche a nécessité des échanges nourris pour parvenir à un consensus sur l'acceptabilité des sites et s'est accompagnée de prescriptions environnementales fortes, pour limiter les émissions de poussière par exemple.

Les plans d'élimination des déchets

Les plans de gestion des déchets ont pour objet de coordonner les actions à entreprendre à échéance de 10 ans afin de :

- prévenir et réduire les quantités produites et leur nocivité afin de minimiser leur impact sur la santé et l'environnement.
- procéder à leur élimination et à leur valorisation en respectant une bonne adéquation entre les besoins d'une part et les unités de traitement d'autre part.
- assurer une bonne information du public, comme par exemple à travers les structures du SPPPI et des CLIS.

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

La compétence de l'élaboration de ces plans élaborés antérieurement sous l'égide du préfet et des services de l'Etat, a été transférée :

- pour les déchets industriels, au conseil régional par la loi du 27 février 2002.
- pour les déchets ménagers et assimilés, aux conseils généraux par la loi du 13 août 2004

La situation de ces plans

Pour le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS), publié le 2 août 1996, le conseil régional finance actuellement avec l'ADEME une étude de mise à jour des flux de déchets dangereux produits en PACA, en insistant plus particulièrement sur les petites quantités diffuses à caractère toxique, qu'elles soient d'origines industrielles domestiques ou sanitaires. La DRIRE participe au comité de pilotage de cette investigation qui devrait ultérieurement déboucher sur un nouveau PREDIS par la Région (sans qu'aucune date ne puisse encore être avancée).

Pour les Plans départementaux des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA,) les prises en charge par les conseils généraux afin de procéder à leur mise à jour respectives sont en train de débiter (cf. tableau ci-dessous).

DEPARTEMENT	Sces ETAT	DATE	CONTENTIEUX	MISE à JOUR CONSEIL GENERAL
04	DDAF	Fev 2002	Annulé TA	Commencé 4 ^e trim. 2007
05	DDAF	Mars 2001		En attente
06	DDAF	Nov 2004		Commencé 3 ^e trim. 2008
13	DDE	Juillet 1999	Annulé TA	Janvier 2006 - Annulé TA
Appel en cours par CG				
83	DDAF	Fev 2004		Annoncé 3 ^e trim. 2008
84	DRIRE	Mars 2003		Annoncé - Préfecture a saisi le CG

Planification tableau des plans départementaux des déchets menagers

Pour les déchets du BTP, la planification prévue par la circulaire du 15 février 2000 était plus souple et consistait en des schémas d'orientation. Elle vient d'être renforcée à la suite des décisions du Grenelles de l'environnement pour se rapprocher des planifications des déchets industriels et ménagers (planification obligatoire, sous maîtrise des Conseils Généraux).

Ce dispositif nécessite une modification du code de l'environnement avec passage législatif préalable entraînant une entrée en service des nouvelles dispositions vers la fin de 2009. A ce jour, chaque département est doté d'un Plan établi sous l'égide des services de l'Etat (DDE). Bien souvent, il a été accompagné d'une charte passée entre les pouvoirs publics et les professionnels à travers leurs chambres départementales.

Le tableau ci-dessous, donne les dates d'adoption de ces plans avec la mention des chartes existantes

DEPARTEMENTS	DATE ADOPTION PLAN	CHARTe PROFESSIONNELLE
Alpes de Haute Provence	Juillet 2003	
Hautes-Alpes	Janvier 2004	oui
Alpes Maritimes	Juillet 2005	oui
Bouches-du-Rhône	Date d'approbation octobre 2003	
Var	2004	
Vaucluse	Avril 2002	oui

Tableau des dates d'adoption des plans et des chartes professionnelles

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

Parallèlement à ces plans, une meilleure identification des décharges aptes à recevoir des déchets inertes (appelées classe 3) a paru nécessaire. Les anciennes autorisations de compétence municipales ont été transférées au préfet (en ménageant un temps de régularisation des anciennes autorisations jusqu'à juillet 2007) et gérées par les DDE.

L'évaluation environnementale des plans

La réglementation a posé le principe d'une évaluation des incidences de ces plans sur l'environnement (code de l'environnement L 122- 4 et 5 et circulaires des 12 avril et 25 juillet 2006). A ce titre, elle a prévu qu'ils devraient faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption par le service désigné par le Préfet, autorité environnementale sur les plans, à savoir la DRIRE, avec l'appui de la DIREN. Cette disposition sera mise en place pour les nouveaux plans départementaux qui vont être lancés et mentionnés dans le tableau ci-dessus.

A noter qu'un Guide relatif à cette Evaluation Environnementale a été établi par l'ADEME et sera mis en oeuvre par la DRIRE.

Il s'avère, en conclusion, que les prochaines années seront nécessairement marquées par une activité importante de mise à jour de tous ces plans avec une implication toute particulière des Conseils Généraux.

Les déchets industriels

Les industries sont productrices de déchets appartenant à deux catégories principales, à savoir les Déchets Industriels Banals (DIB) et les Déchets Industriels Dangereux (anciennement appelés spéciaux : DIS) qui présentent un danger au sens de la terminologie de l'Union Européenne (décret 18 avril 2002).

Typologie de la région PACA

En région PACA, les principaux sites de production de ces déchets industriels sont concentrés sur quelques zones géographiques. De plus, sur chacune d'elles, la gamme de déchets produits est assez peu diversifiée et bien caractéristique du type d'industrie qui y est implantée.



Laveur des gaz de combustion à SOLAMAT Fos

Les principaux pôles de production de déchets sont constitués par l'industrie lourde implantée :

- dans les Bouches-du-Rhône à Fos-sur-Mer, Martigues-Lavéra, Berre l'Étang, regroupant raffinage, pétrochimie et sidérurgie ;
- dans les Alpes de Haute Provence à Saint-Auban et Sisteron, regroupant la chimie fine et la pétrochimie ;
- dans les Alpes Maritimes à Grasse, Valbonne regroupant la parfumerie et les laboratoires ainsi qu'à Nice et Carros regroupant les traitements de surface ;
- dans le Vaucluse au Pontet, à Sorgues et Orange regroupant la chimie (Eurenco) et les matériaux (SEPR et Isover Sanit-Gobain).

Ces différentes industries sont responsables de la production de diverses catégories de déchets, dont on peut citer les plus importantes : fonds de bac, sédiments, catalyseurs, eaux-mères, boues de station d'épuration, résidus physico-chimiques, bains de traitement de surface, résidus d'épuration des fumées des incinérateurs...

Principes d'élimination

La région PACA a produit en 2007 plus de 300 000 tonnes de déchets industriels spéciaux. Leurs filières de traitement sont étroitement surveillées en tant qu'installations classées car ils contiennent des éléments nocifs ou dangereux (toxicité chimique ou biologique, risque d'incendie ou d'explosion...).

Leur élimination relève de centres spécialisés (pour trois quarts d'entre eux) ou d'unités internes spécifiques aux usines productrices (pour le dernier quart). De plus, deux tiers des tonnages de déchets produits par les unités implantées dans la région sont traités dans la région, et un tiers à l'extérieur.

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

D'une façon générale, le principe de proximité est privilégié conformément à la loi de juillet 1992. C'est dans le cadre de cette législation, qu'il a été décidé, au niveau de chaque région, de définir des orientations permettant d'assurer une bonne maîtrise de la gestion des déchets industriels.

Ces orientations reposent sur plusieurs principes :

- Limiter la production (réduction à la source et éco-conception) ;
- Davantage valoriser ;
- Améliorer l'élimination ;
- Ne stocker en décharge que les seuls déchets ultimes (depuis juillet 2002).

Les tendances actuelles

Le site de Classe 1 de Bellegarde (Gard - France-Dechet / SITA) continue à desservir les industriels concernés de la région Provence Alpes Côte d'Azur du fait de sa vocation inter-régionale confirmée par l'extension intervenue en 1999 pour 30 ans. Sa proximité des pôles industriels limite les distances de transport.

Les nouvelles filières de traitement à signaler en PACA sont constituées par :

- le développement des valorisation-matière et valorisation-énergie en cimenterie tel que LAFARGE La Malle (13) et Contes (06) ainsi que le projet en cours chez VICAT à Blausasc (06) ;
- l'implantation en 2006 du centre de prétraitement et valorisation de VALORTEC (Groupe Ortec) à Rognac (13) ;
- la mise en service au 3ème trimestre 2008 de l'unité de régénération de solvants par la société Alpes-Environnement à Peyruis (04) ; cette activité sera accompagnée de celle plus générale de centre de transit pour les déchets en petites quantités et dangereux venant aussi bien des entreprises que des ménages ;
- le démarrage en cours d'une unité de désorption thermique de boues de stations d'épuration urbaine par ORSEM à Lançon (13) ;
- la modernisation des centres de transit de la Sté OREDUI (Groupe Sarp-Veolia) à Grasse (06) et la Seyne (83) ;
- la mise en service de l'unité interne de Sanofi à Sisteron (05) pour l'incinération de solvants usés et de composés organiques canalisés.



Régénération de solvants - Unité d'incinération de COV à Peyruis (04)

Soulignons le développement de ces nouvelles activités du déchet concrétisées par la création ou la modernisation de centres de transit, pré-traitement et valorisation des sociétés mentionnées ci dessus ; cette activité va de pair avec celle des collecteurs de petites quantités, conventionnés par l'Agence de l'Eau.

L'aide aux PME-PMI

Les actions antérieurement mentionnées en faveur des PME-PMI rencontrant des difficultés dans la gestion de déchets se poursuivent au moyen des aides apportées par les différentes CCI, qui leur proposent des opérations de conseils-diagnostics (via le service "Allo Environnement" de la CCIMP et Environnement-Industrie au 04 91 39 34 43), ainsi que l'usage du guide régional en ligne sur Internet (www.guide-recyclage-paca.com)

Globalement, on constate une bonne adéquation entre les besoins en traitement des déchets dangereux produits et les capacités disponibles existantes en région PACA ou dans les régions voisines (Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes).

Les grandes lignes conductrices énoncées dans la loi de 1992 (réduction à la source, valorisation...) concernant les déchets continuent à être intégrées au fur et à mesure, en fonction de la disponibilité des connaissances et des techniques.

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

Les déchets ménagers et assimilés en PACA

Au-delà des déchets industriels dangereux et banals, on trouve les déchets ménagers auxquelles s'ajoutent d'autres types de déchets comme les boues de stations d'épuration ainsi que les mâchefers produits par l'incinération de ces déchets ménagers.

Les principes de gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés sont l'application du principe de proximité et la limitation des mouvements interdépartementaux de déchets.

Les mouvements interdépartementaux de déchets ménagers

Des mouvements permanents de déchets ménagers et assimilés existent entre départements de la région. Ils sont notamment constitués par la réception, dans les décharges de Bouches-du-Rhône, des ordures ménagères venant des Alpes de Haute Provence, du Vaucluse, des Hautes-Alpes, et des Alpes Maritimes.

Le transfert de déchets des Alpes-de-Haute-Provence vers les Bouches du Rhône antérieurement important, suite aux fermetures des décharges de Manosque et des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères de Peyruis, Mison et Allos, est en forte diminution en 2007 du fait de l'ouverture du site de Valensole et de l'utilisation de celui de Ventavon dans les Hautes-Alpes ; une partie des déchets reçus correspond aux boues de station d'épuration provenant du site industriel d'ARKEMA.

En ce qui concerne le Vaucluse, la tendance des exportations à la baisse depuis 2002 s'est confirmée en 2007 (23 000 tonnes) suite à la mise en exploitation du site de classe 2 d'Entraigues. La mise en service des unités de compostage de SITA à Entraigues et de SDEI à Mondragon commencent à entraîner une moindre expéditions de ces boues de STEP urbaines vers les décharges des Bouches du Rhône (SITA-SUD et ORTEC).

Le mouvement de déchets des Hautes Alpes vers les Bouches du Rhône a été stoppé suite à la mise en exploitation de la décharge de classe 2 de Ventavon ; celle-ci reçoit aussi des déchets ménagers des Alpes de Haute-Provence (secteur Digne-Sisteron) .

Le flux de déchets venant des Alpes Maritimes s'est stabilisé, cependant les boues de STEP urbaines sont encore redirigées vers des sites de traitement dans les Bouches du Rhône (SITA-SUD, Valsud et ORTEC) dans l'attente de création de filières adaptées pour ces boues ainsi que pour les mâchefers des UIOM de Nice et Antibes

Le flux provenant du Var s'est affaibli, avec 8 900 tonnes de mâchefers d'UIOM exportées en moins.

		DEPARTEMENTS d'ORIGINE						
		04	05	06	13	83	84	Autres *
DESTINATION	04	65 000						
	05	15 000	80 000					
	06			760 000				
	13	26 000	60	38 000	1 160 000	8 900	23 200	145 600
	83					790 000		
	84						278 000	57 000

Tableau récapitulatif 2007 des mouvements interdépartementaux (* Hérault - Gard - Divers)

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

Situation actuelle et évolution prévisionnelle de la gestion des ordures ménagères pour chaque département

Les **Alpes de Haute-Provence** (dont le Plan Départemental approuvé en Février 2002 a été annulé), après une période de fort déficit ayant entraîné des envois massifs vers les Bouches du Rhône, voient leur situation s'améliorer notablement à la suite de la mise en service en 2007 du site de Classe 2 à Valensole-Clarecy (capacité de 60 000t/an).

Le département des **Hautes-Alpes** n'exporte plus de déchets vers les Bouches du Rhône depuis la mise en service à l'été 2003 du site de décharge Classe 2 à Ventavon (capacité de 75 000 tonnes par an).

Le **Var** a pris, dans son plan départemental (approuvé en février 2004), des dispositions interdisant les arrivées de déchets de départements extérieurs ; il rencontre cependant des difficultés pour la mise en décharge du fait de fort besoin (près de 600 000 t/an) et en particulier dans le centre Var (saturation du site du Balançon). Les capacités d'incinération de l'UIOM de Toulon sont quasiment saturées de sorte que, malgré l'extension du site de classe 2 de Bagnols (vraisemblablement opérationnel d'ici un an), demeure une problématique lourde à gérer à bref délai et nécessitant la mise à jour rapide du plan départemental.

Problématique des centres de stockages de classe 2 dans le Var

Les trois sites de décharge ont la caractéristique commune d'être quasiment saturés ; pour celui de Bagnols, une demande d'extension est en voie d'aboutissement (passage de 135 000 à 160 000t/an), mais ne sera effectivement opérationnelle que d'ici une année ; pour celui de Pierrefeu, le tonnage autorisé doit être recalibré au niveau des réceptions réelles (130 000 t/an pour 100 000 t/an autorisées), prenant en compte les réceptions de mâchefers de l'UIOM de Toulon.

Celui du Balançon fait l'objet d'une procédure en cours pour une extension géographique (partie du site appelée N° 4) ; celle-ci est complexe du fait de l'interférence avec la prise en compte des règles mais aussi de contraintes environnementales dues à la présence sur le site d'une population de tortues de Hermann, espèce protégée classée comme prioritaire au titre de la directive «Habitats».

La France a dû ainsi devant les instances de gestion de la convention de Berne et la Commission Européenne s'engager, au risque d'un contentieux, à mettre un terme à l'extension de la décharge, dès qu'elle aurait trouvé, localement, une solution alternative pour les déchets. Un projet de réserve naturelle est en phase finale d'instruction à l'échelon national pour protéger efficacement les milieux autour de la décharge et leurs espèces protégées.

A moyen terme des sites alternatifs doivent donc être trouvés ; ces projets devront être en harmonie avec la mise à jour du Plan départemental qui va être lancé.

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

Dans les **Alpes-Maritimes**, le fort tonnage recensé en élimination (700 000 tonnes : incinérateurs et décharge de classe 2 de la Glacière) montre l'intérêt de disposer à terme d'au moins un nouveau site de mise en décharge, car celui de la Glacière va être saturé à très bref délais (2009-2010). En ce qui concerne les mâchefers d'UIOM, après le premier échec du projet à Gourdon, celui de la cimenterie Vicat est en cours d'instruction pour traitement en valorisation matière. En ce qui concerne les boues de stations d'épuration urbaines encore dirigées vers les décharges de Bouches du Rhône, un projet intéressant de bio-séchage à Bar sur Loup a été autorisé mais se heurte à différentes difficultés de financement pour être opérationnel.

Dans le **Vaucluse** (plan adopté en Mars 2003), les boues de stations d'épuration urbaines sont prises en charges progressivement par les unités de compostage d'Entraigues, de Montragon et donc de plus en plus faiblement dirigées vers les décharges des Bouches du Rhône. Après les implantations significatives de la décharge d'Entraigues (2001) puis de l'unité de traitement bio-mécanique à Loriol du Comtat (2005), la mise en service toute récente du quatrième four de l'unité d'incinération de Vedène constitue un nouvel équipement important devant donner à ce département son autonomie.

Dans les **Bouches du Rhône** le plan départemental d'élimination des déchets réalisé par le Conseil Général a été approuvé le 30 janvier 2006, puis annulé par le Tribunal Administratif. Il fait actuellement l'objet d'un contentieux en appel de la part du Conseil Général. La décharge de la Crau (Entressen) a bénéficié d'une nouvelle autorisation en avril 2004 ; elle fait suite à la demande de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole d'une première demande prolongation de l'exploitation (fin 2006), renouvelée pour la fin 2008, dans l'attente de la mise en place d'une filière alternative.

La communauté urbaine de Marseille a proposé un projet d'une unité multifilière de traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant une filière de valorisation thermique (incinération) : le projet de construction est autorisé depuis le 30 mars 2006. Dans ce département, il y a actuellement des capacités disponibles de mise en décharges correctes, pour les déchets produits localement, mais la persistance de flux chroniques venant de départements voisins risquent de hâter leur saturation. Dans le contexte actuel, les extensions récemment autorisées pour les sites de Septèmes-les-Vallons (VALSUD), des Pennes-Mirabeau (SITA-SUD), de La Fare les Oliviers (SOMEDIS), et ORTEC à Lançon permettront de gérer – à court terme – les situations les plus immédiates.

Ce tableau illustre en particulier les besoins du département des Alpes Maritimes comme explicité ci-dessus.

CONTROLE ICPE	Département	EXPLOITANT	LOCALISATION	Capacité-t/an-
DDAF	04	TEM	Valensole	60.000/100.000
DDASS	05	SEA (Groupe Veolia)	Ventavon -Beynon	100.000
DDASS	05	SMICTOM Embrunais mise en service fin 2008	Embrun	8.550
DDASS	05	Communauté Communes des Baronnies Mise en service fin 2008	Sorbier	7.000
DRIRE	06	SEAS (Groupe Veolia)	Villeneuve -Loubet La Glacière	270.000
DRIRE	13	SMA	La Fare les Oliviers	160.000
DRIRE	13	SITA - Sud	Les Pennes Mirabeau	250.000
DRIRE	13	C.A.O.E.B	Martigues Vallon du Fou	90.000
DRIRE	13	VALSUD- (groupe Veolia)	Septèmes	250.000
DDE	13	C.P.A. Delta- Déchets	AIX - L'Arbois	150.000
DDE	13	SEMAG	Gardanne	40.000
DDE	13	C.A.P.A.E. -SMA	La Ciotat - Le Mentaure	80.000
DDE	13	CUMPM	Entressen - La Crau	470.000
DRIRE	83	SMITOM	Bagnols en Forêt	135.000
DRIRE	83	SOVATRAM (Groupe Pizzorno)	Cannet des Maures - Balançon	260.000
DRIRE	83	SOVATRAM(groupe Pizzorno)	Pierrefeu	100.000
DRIRE	83	Syndicat Mixte Zone Verdon	Ginasservis	18.000
DRIRE	84	SITA sud	Entraigues	100.000
DRIRE	84	Delta - Déchets	Orange	100.000

Les centres de stockages de classe 2 de capacité supérieure à 100 000 t/an

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

Réduction des émissions et mesures dans l'environnement des unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)

La situation des UIOM est actuellement la suivante

Contrôle ICPE	Exploitant	Ville	Département	Capacité(t/h)
DRIRE	TIRU	Antibes	06	2 x 9.5
	SONITHERM	Nice	06	3 x 12 et 1 x 18
	CCUAT	Toulon	83	2 x 12 et 1 x 14
	NOVERGIE	Avignon / Vedène	84	6 + 1 x 8 *

* Le quatrième four d'incinération d'une capacité de 8 tonnes/heures (autorisé par arrêté préfectoral du 16 août 2005) est entré en service de façon progressive, au premier semestre de 2008.

Il faut noter également le projet de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) concernant une unité multi-filières de traitement des déchets ménagers et assimilés (tri-valorisation, méthanisation, compostage) comprenant une filière de valorisation thermique (incinération) d'une capacité de deux fours de dix tonnes par heures chacun (300.000 t/an de capacité nominale totale), autorisés par arrêté préfectoral du 12 janvier 2006. Cette unité est en cours de construction et fait l'objet de différents contentieux devant le tribunal administratif.

Situation des émissions à l'atmosphère

Les quatre incinérateurs de Nice, Antibes, Toulon et Vedène sont en situation régulière par rapport à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 après avoir toutes les quatre effectuées l'étude de mise en conformité demandée par l'arrêté ministériel précité, afin de respecter l'échéance réglementaires de fin décembre 2005.

Les **coûts** – significatifs – de mises en conformité sont mentionnés ci-dessous :

Etablissement	Coûts
SONITHERM à Nice	29 M€
VALOMED à Antibes	10 M€
CCUAT à Toulon	12.5 M€
NOVERGIE à Vedène	12,5 M€

Leurs **émissions**, en particulier celles de dioxines, sont généralement conformes.

A noter cependant que courant 2007 et début 2008, des dépassements ont été notés sur les unités d'Antibes et de Vedène et traitées tant au plan technique qu'administratif :

- **UIOM d'Antibes (06)** : des dépassement des valeurs limites d'émissions (VLE) sont apparues de façon discontinues tout au long de l'année 2006 sur l'un des 2 fours de 9 t/h (0,2 à 0,3 ng/m³ pour une VLE à 0,1). Début 2007, l'exploitant VALOMED (filiale du groupe Veolia) a arrêté ce four, puis a procédé à de nouveaux travaux sur les organes d'épuration ; la situation est à présent rétablie. Un suivi de la situation est régulièrement effectué par l'inspection et la CLIS (commission locale) est tenue informée.
- **l'UIOM de Vedène (84)** a connu un dépassement ponctuel de la VLE en février 2007 (0,174 ng/m³) alors que les mesures de décembre 2006 étaient correctes. La situation a été rétablie dès mars après intervention sur des filtres à manches partiellement défectueux. Un suivi méticuleux du dispositif d'épuration (tenue des manches, injection de charbons actifs) a été prescrit par arrêté préfectoral complémentaire.

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

La situation des mesures dans l'environnement

Au delà des mesures à l'émission la réglementation prévoit la mise en place de mesures sur des cibles présentes dans l'environnement (aliment, végétaux, sols...) et à défaut(en particulier en milieu urbain) des mesures de retombées par le système de jauge qualifiées par L'INERIS . Ces différentes possibilités sont mises en œuvre dans les UIOM de la région.

Exploitant	Ville	Capacité(t/h)	Type de mesures
VALOMED (Groupe Veolia)	Antibes	2 x 9.5	Jauge Owen - Ineris
SONITHERM (Groupe Veolia)	Nice	3 x 12 et 1 x 18	Jauge Owen - Ineris et Olives
CCUAT (Groupe Suez)	Toulon	2 x 12 et 1 x 14	Jauge Owen - Ineris Depuis fin 2006
NOVERGIE (groupe Suez)	Avignon Vedène	3 x 6 + 1 x 8 *	Cible alimentaire et jauges Owen Ineris Depuis 2007

Après s'être mobilisée sur la mise en conformité des unités, l'action de l'état (DRIRE) porte a présent sur la consolidation des bons résultats à l'émission et la mise en place des suivis dans l'environnement.

La situation dans le domaine des déchets industriels banals (DIB)

Le tri-valorisation des DIB, encore faible ces dernières années, connaît depuis ces dernières années un développement significatif à la suite de la mise en application des dispositions européennes et française (décret de juillet 1994 sur les emballages industriels et échéance de juillet 2002 sur les déchets ultimes admissibles en décharge).

Ce développement concerne à présent tous les départements de la région avec une insuffisance encore présente dans les Alpes Maritimes et le Var et, comme le montre la liste ci-dessous, une prédominance dans les Bouches du Rhône des principaux centres multimatériaux autorisés (au titre de la réglementation ICPE) et agréés (au titre de la réglementation sur les emballages) .

Soulignons les unités entrées en service ou en projet depuis 2006 :

- SEAS Alpes Assainissement à Ventavon (05) : 20 000t/an
- ONYX-VALSUD à Marseille-La Barasse (13) : 136 000 t/an dont 65 000 t/an de déchets de chantiers
- EPUR à Gignac la Nerthe (13) : 25 000 t/an (et aussi déchets de métaux)
- BPA (Benne Provence Assainissement) à Gardanne (13) : 40 000t/an
- OTC à Vitrolles (13)
- SMA au Muy (83)
- AMD-COVED à Montoux (84) : 25 000 t/an

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

DÉPARTEMENT	EXPLOITANT	LOCALISATION	CAPACITE (t/an)
Alpes de haute Provence	TEPS(groupe Veolia)	Manosque	27.000
Hautes-Alpes	SEAS(Groupe Veolia)	Ventavon	10.000
	GROS -projet-	Gap -Enq.Pub. en cours	15.000
Alpes Maritimes	SMED Projet)	Massoins - en cours	en instruction
	SEA (groupe Veolia)	Villeneuve - Loubet	40.000
	SIVADES- Valco	Cannes	50.000
Bouches-du-Rhône	DELTA -RECYCLAGE	Arles	45.000
	SILIM(Groupe Eaux Mlle	Arles	60.000
	BPA	Gardanne	en attente
	EPUR	Gignac	25.000
	SILIM(ex CER-Gr.E.Mlle)	Marignane	60.000
	ONYX (Groupe Veolia)	Marseille- La Barasse	130.000
	SITA-Sud(Groupe Suez)	Les Pennes Mirabeau	50.000
Var	SMA (Groupe Pizzorno)	La Londe	En régularisation
	SMA (Groupe Pizzorno)	Le Muy	25.000
	ONYX (groupe Veolia)	La Seyne sur Mer	91.000
Vaucluse	SITA-Sud (Groupe Suez)	Entraigues	25.000
	AMD (Groupe Coved)	Monteux	25.000
	SITA-Sud (Groupe Suez)	Montfavet	20.000
	NOVERGIE (groupe Suez)	Vedène	15.000

Les centres de tri - valorisation multi - déchets / matériaux

Les filières produits en fin de vie

La gestion des produits en fin de vie repose sur quelques principes :

- la responsabilité du producteur, au sens du manufacturier, du distributeur, de l'importateur : cette responsabilité est différente de celle du pollueur - payeur mise en oeuvre pour le traitement des déchets industriels par les entreprises productrices. On notera que le consommateur, utilisateur de ces produits, qu'est chaque individu n'est pas le responsable direct de la bonne élimination.
- le nombre limité de déchets concernés rattachés à la vie des ménages : pneus, véhicules hors d'usage (VHU), déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE).
- la mise en place de filières dédiées spécifiques à chaque déchet et garantissant le principe d'une valorisation.
- le financement des filières par les producteurs fabricants.
- la gestion des filières par des éco-organismes chargé de mettre en oeuvre et de localiser au mieux les unités de traitement dont le financement est assuré par les producteurs - manufacturiers confiant cette tâche de gestion aux éco-organismes.
- la mise en place d'un dispositif d'agrément différencié selon les types de déchets.

Au plan réglementaire, des directives européennes ont pour chacun des déchets fixé les objectifs de prévention et de valorisation qui ont été repris dans la réglementation française par des décrets et arrêtés ministériels adaptés.

L'Etat intervient pour la délivrance des agréments par arrêtés préfectoraux tels que :

- la collecte et le traitement pour les pneus usagés,
- les unités de démantèlement et de broyage pour les VHU,
- l'agréments des seuls éco-organismes pour les DEEE.

Les cas des pneus, VHU et DEEE sont détaillés ci dessous. Ils ont connus des développements significatifs depuis 2006 alors que le dispositif sur les emballages (ménagers comme industriels) est déjà plus ancien (textes de 1992 et 1994) et celui sur les huiles usagées remonte aux années 1980.

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

Pneus usagés

Tous les pneus usagés sont concernés, exceptés ceux des cycles. La production annuelle mise sur le marché est de plus de 350 000 tonnes (un quart pour les poids lourds et trois quarts pour les véhicules légers), parmi eux :

- 17% sont réutilisés (occasion, rechapage),
- 29% sont traités par valorisation thermique
- 51% sont valorisés sous forme matière (granulés, technique routière).

Le décret du 2 décembre 2002 puis les arrêtés ministériels d'application du 8 décembre 2003 et 23 juillet 2004 ont organisé le dispositif s'appliquant depuis janvier 2005 et fixant à mi 2009 la résorption des dépôts antérieurement accumulés.

Les manufacturiers financent le dispositif de collecte et d'élimination géré par les éco-organismes : on retiendra l'ordre de grandeur de la contribution financière au niveau de l'achat de chaque pneumatique neuf, qui est de 2 € par pneu.

Les entreprises agréées pour les activités de collecte et de traitement sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous pour les 6 départements de la région PACA :

DEPARTEMENTS	EXPLOITANT	ACTIVITE AGREE
Alpes de Haute Provence	SRRHU - SEVIA	Agrément collecte
	EUREC SUD	Agrément collecte
	ECO- PHU	Agrément Collecte
Hautes-Alpes	GABRIEL - RECYCLAGE	Agrément collecte
	SRRHU- SEVIA	Agrément collecte
Alpes Maritimes	SEA-ONYX	Agrément collecte
	SEA-ONYX	Agrément collecte+ groupage+ tri
Bouches-du-Rhône	EUREC SUD	Agrément collecte
	PROVENCE-RECYCLAGE	Agrément collecte+ groupage+ tri
	ONYX Sud-Est / délégué à Gomeco	Agrément collecte
Vaucluse	SRRHU-SEVIA	Agrément collecte
	SRRHU-SEVIA	Agrément collecte
	EUREC SUD	Agrément collecte
	SEVIA-SRRHU	Agrément collecte
	GOMECO	Agrément collecte

Véhicules hors d'Usage (VHU)

Département	EXPLOITANT	Activité AGREE
04	NEANT	
05	NEANT	
06	NEANT	
13	Cimenterie LAFARGE - La Malle	Valorisation Thermique
13	GOMECO - Fos	Broyage
13	ECOVAL - Marignane	Cisaillage
83	NEANT	
84	GOMECO - Sorgues	Broyage - Cisaillage

La directive européenne du 18/09/00 a créée de nouvelles obligations pour cette activité ; elles ont été reprises en droit français par le décret du 01/08/03. Celui-ci impose à tous les détenteurs de véhicules devenus usagés et destinés à la destruction (voitures particulières, camionnettes de PTAC inférieur à 3.5 t) de les remettre à des entreprises agréées.

Au niveau européen, il a été fixé des objectifs chiffrés au 1/01/2005 afin d'obtenir par poids moyen du véhicule 85 % de réutilisation et de recyclage et 95 % de valorisation totale.

Appréhender globalement l'état de l'environnement industriel

Structurer des filières pour limiter les impacts

Les opérateurs qui démantèlent, dépolluent ou broient des VHU (répertoriés comme démolisseurs et/ou broyeurs) doivent être titulaires d'un agrément préfectoral délivré pour une durée de 6 ans. De plus, ces installations doivent être autorisées au titre de la réglementation sur les ICPE (rubrique 286). Un cahier des charges spécifiques (défini par l'arrêté ministériel du 15/03/05) est annexé aux agréments des démolisseurs et des broyeurs. Les producteurs fabricants de véhicules doivent apporter leur contribution au déficit éventuel des broyeurs.

Les détenteurs de véhicules usagés remettent leurs VHU aux professionnels agréés (remise gratuite).

En 2006, l'action de la DRIRE a porté sur les procédures de délivrance des agréments des démolisseurs et des broyeurs (voir tableau récapitulatif ci-dessous). La DRIRE continue depuis à intervenir dans le cadre de l'action nationale fixée par le Ministère en direction des entreprises qui n'ont pas sollicité d'agrément mais qui continueraient toujours à traiter des VHU.

La liste des entreprises agréées est tenue à jour et est disponible dans chaque préfecture.

Actuellement près de 90 entreprises sont agréées.

DEPT	04	05	06	13	83	84	PACA
Démolisseurs	3	5	10	39	6	22	85
Broyeurs	néant	néant	1	3	néant	1	5

Tableau récapitulatif des agréments VHU par département.

Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Ces équipements sont constitués d'appareils classés en 3 grandes catégories :

- «les produits blancs» constitués par les appareils électroménagers
- «les produits bruns» constitués par les appareils audiovisuels
- «les produits gris» regroupant les équipements informatiques et bureautiques.

Ces déchets sont produits avec un taux de croissance de 3 à 5 % par an et la quantité issue des ménages est estimée à 13 kg par an et par habitant.

La directive européenne du 27/01/03 a déterminé les règles et objectifs qui ont été transposés en droit français par le décret du 20/07/05. Les détenteurs de DEEE peuvent les confier à un prestataire de collecte ou encore les remettre à un distributeur, vendeur de produits neufs, auprès duquel ils devront acquitter une éco-tax. Ces distributeurs garantissent la reprise gratuite des DEEE s'il y a achat (un repris pour un acheté).

Les filières de collectes, de tri et de valorisation sont mises en oeuvre par des Eco-Organismes (actuellement 4 principaux : Eco-systèmes, ERP, Ecologic et Recylum) qui sont agréés par le ministère en charge de l'environnement. Les producteurs-fabricants des DEEE versent une cotisation aux Eco-Organismes afin qu'ils organisent les filières appropriées. Les activités de collecte ne sont pas assujetties à un dispositif d'agrément national ou local.

Actuellement, en région PACA, il n'existe qu'une première unité spécialisée dans le groupage-tri et démantèlement en vue de la valorisation, sous le nom de MICR'ORANGE. Elle est gérée selon des modalités originales puisque cette association confie l'exploitation au groupe VEOLIA. L'unité actuellement basée à Aix-les Milles va se développer en s'implantant en zone industrielle de Rousset d'ici la fin de 2008.